



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction des affaires financières –  
Département du contrôle interne et des  
systèmes d'information financière**



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **OPÉRATIONS D'INVENTAIRE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023**

# ORDRE DU JOUR

## 1. Les opérations de clôture

## 2. Les charges à payer

- a. Les différents types de CAP
- b. Les CAP automatiques
- c. Les CAP automatisées
- d. Les CAP manuelles

## 3. Les provisions pour risques et charges

- a. Les provisions pour charges

## 4. Les engagements hors bilan

- a. EHB donnés

## 5. Les immobilisations corporelles et incorporelles

- a. Opérations d'inventaire

## 6. Points d'attention pour la clôture de l'exercice 2023

- a. Les services faits
- b. Saisie des opérations dans Chorus
- c. Suivi des EHB relatifs aux CPER
- d. Pièces justificatives

## 7. Documentation

- a. Documentation ministérielle
- b. Documentation DGFIP

# 1. Les opérations de clôture

## Objectifs

Les opérations de clôture se matérialisent par des travaux d'inventaire qui ont pour objectifs la production et la fiabilisation des éléments déterminant le patrimoine de l'État, sa valorisation et les droits et engagements réels de celui-ci.

## Acteurs

Les travaux d'inventaire font intervenir différents acteurs ayant chacun un rôle à jouer dans la qualité de l'information comptable.

## Services prescripteurs :

- recensent les charges et les produits à rattacher à l'exercice au vu des informations qu'ils détiennent ;
- collectent et archivent les pièces justificatives.

## Responsable de rattachement (RR) :

- forme, pilote et contrôle les services prescripteurs ;
- coordonne les opérations d'inventaire de ses services ;
- vérifie et valide les données recensées dans le cadre de la déclinaison d'un plan de contrôle ;
- signe et adresse les déclarations de conformité.

➤ Pour rappel, le responsable de rattachement doit avoir la qualité d'**ordonnateur**.

## Centre de services partagés ou plateforme Chorus :

- s'assure que le RR a la qualité d'ordonnateur ;
- traduit comptablement dans Chorus les décisions du RR ;
- après saisie et validation des données dans Chorus, transmet au comptable la déclaration de conformité signée par le RR.

## Comptable assignataire :

- assiste les acteurs ministériels ;
- traduit comptablement dans Chorus les décisions du RR ;
- effectue les contrôles requis pour garantir la qualité comptable conformément à l'article 77 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Les principales tâches d'inventaire

Les opérations de clôture concernent principalement :

- les charges à payer
- les provisions pour risques et charges
- les engagements hors bilan
- les immobilisations.

L'objectif de cette présentation est de préciser les points d'attention pour chacune de ces opérations lors de la clôture de l'exercice.

## 2. Les charges à payer

## Les charges à payer

En comptabilité générale, les charges à payer (CAP) correspondent à des dépenses qui n'ont pas été réglées aux fournisseurs à la clôture N, soit :

- les services faits certifiés dans Chorus Cœur, mais les dépenses non payées ;
  - les services faits constatés dans Chorus formulaires par le service prescripteur mais non certifiés par la plateforme Chorus ;
  - les réceptions réalisées pour lesquelles les services faits n'ont pas encore été constatés dans le système d'information financière.
- Les services prescripteurs sont les acteurs clés des opérations de recensement des charges à payer. Il leur appartient d'effectuer la certification du service fait au plus près de la livraison ou de la réalisation de la prestation, afin de maximiser les charges à payer automatiques fluidifiant ainsi la charge de travail de toute la chaîne.

## Les trois types de charges à payer :

- les charges à payer automatiques ;
- les charges à payer automatisées ;
- les charges à payer manuelles

## Les charges à payer automatiques

- Les charges à payer automatiques sont générées et comptabilisées au fil de l'eau dans Chorus lors de la **certification du service fait** (mouvements Chorus 105 et 101). Elles ne portent que sur les flux 1 et 2 de la dépense.
- Conformément aux préconisations de la DGFIP et aux recommandations de la Cour des comptes, les services gestionnaires doivent prendre les mesures nécessaires pour **maximiser le nombre de CAP automatiques et veiller à la qualité de ces données par un nettoyage périodique et permanent des flux.**

## Les charges à payer automatisées

- les services faits 2023 sans certification (flux 1 et 2) ;
- Les services faits certifiés en 2024 avec une date d'effet 2023 (flux 1 et 2) ;
- les demandes de paiement sans service fait préenregistrées (flux 3 et 4) avec une date comptable 2023 ou une date d'effet 2023 ;
- les demandes de paiement sans service fait (flux 3 et 4) en date d'effet (date de valeur) 2023 et comptabilisées en 2024.

### Rappel :

Les DP au statut « pré-enregistré simple » ne génèrent pas de CAP automatisées.

Seules les DP pour lesquelles une date de valeur du 31 décembre 2023 a été saisie seront prises en compte dans les CAP automatisées.

Par conséquent, les DP de flux 3 et 4 doivent être « pré-enregistrées complet » par les GDP/RDP avant le 26 janvier 2024.

## La restitution ZTFG\_CAP\_SUIVI

L'AIFE procède à une simulation de génération des CAP automatisées vers le 15 janvier et à un lancement réel le 26 janvier 2024.

La restitution ZTFG\_CAP\_SUIVI permet d'afficher la liste des CAP automatisées qui seront générées, ou pas, en date du 26 janvier 2024. Cette restitution indique notamment la pièce d'origine et l'écriture de CAP générée (ou le message d'erreur en cas d'absence de génération de CAP).

La transaction doit donc être lancée entre la simulation et le programme réel, puis à la suite du programme réel.

Après le 26 janvier 2024, plus aucune CAP automatisée ne peut être générée.

**Afin d'optimiser les propositions de CAP automatisées, ordonnateurs et comptables (services facturiers) sont invités à maximiser les « pré-enregistrements complets » des DP en date de pièce 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 avec une date de valeur 2023.**

## La documentation disponible

La documentation Chorus est disponible sur diapason (domaine Chorus « TFG et clôture comptable »)

Liens vers les principaux modes opératoires à mettre en œuvre dans les cadre des travaux de clôture :

[https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/docs/mode-operatoire-relatif-a-la-modification-de-la-date-de-valeur-sur-les-dp-flux-3-et-4/?bp-attachment=Fiche\\_30\\_Modificationdedatedevaleur\\_424027.pdf](https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/docs/mode-operatoire-relatif-a-la-modification-de-la-date-de-valeur-sur-les-dp-flux-3-et-4/?bp-attachment=Fiche_30_Modificationdedatedevaleur_424027.pdf)

[https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/docs/mode-operatoire-ztfg\\_cap\\_suiv/?bp-attachment=Fiche\\_29\\_ZTFG\\_CAP\\_SUIVI\\_424026.pdf](https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/docs/mode-operatoire-ztfg_cap_suiv/?bp-attachment=Fiche_29_ZTFG_CAP_SUIVI_424026.pdf)

## Les charges à payer manuelles

Les charges à payer (CAP) manuelles correspondent uniquement aux charges dont le service fait (SF) n'est pas constaté dans CHORUS. Dès lors, sont seulement concernées les CAP relatives :

- à la paye et aux pensions ;
- aux organismes de sécurité sociale ;
- aux opérateurs pour les dispositifs d'intervention ;
- aux régies.

Afin que le comptable opère la saisie des CAP manuelles dans Chorus, les responsables de rattachement des charges constituent un dossier administratif.

La procédure s'organise autour de 3 étapes :

1. identification des charges à payer manuelles ;
2. transmission du dossier administratif, composé d'un état récapitulatif sous format tableur (PJ1\_Guide\_OPC\_2023 - Etat CAP\_manuelles\_v2023) et de la déclaration de conformité au comptable ;
3. saisie des charges à payer manuelles par le comptable.

**Aucune CAP manuelle ne doit être recensée, ni comptabilisée en-deçà d'un seuil de 2 000 €. Ce montant est apprécié par couple de comptes : compte PCE/domaine fonctionnel.**

L'ordonnateur conserve les pièces justificatives, le comptable pouvant faire usage de son droit d'évocation.

## Calendrier pour les CAP manuelles

Le dossier administratif, composé de l'état récapitulatif des CAP manuelles sous forme de tableur et de la déclaration de conformité, devra être adressé au comptable dans les délais impartis :

- au plus tard le **19 janvier 2024** pour toutes les CAP manuelles à l'exception de celles relatives aux dispositifs d'intervention recensés par des tiers;
- au plus tard le **22 janvier 2024** : uniquement pour les CAP manuelles des dispositifs d'intervention recensés par des tiers (cela concerne notamment les bourses de l'enseignement supérieur dont les données proviennent des CROUS).

## Principales charges à payer manuelles recensées au sein de nos ministères

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	Aides au mérite
Précompte retraite ARE	Revalorisation du forfait d'externat
Bourses et primes accessoires de collège de l'enseignement public	Paie sans ordonnancement préalable (PSOP)
Bourses et primes accessoires de lycée de l'enseignement public	Frais de changement de résidence
Bourses et primes accessoires de collège de l'enseignement privé	Capital décès
Bourses et primes accessoires de lycée de l'enseignement privé	Indemnités de départ volontaire
Bourses aux étudiants sur critères sociaux	Condamnation ou transaction

# 3. Les provisions pour risques et charges

## Les provisions pour charges

Des provisions pour charges sont constituées pour l'ensemble des charges probables à venir, elles se composent principalement :

- des provisions pour charges de personnel ;
- des provisions pour remise en état du domaine immobilier de l'État ;
- des provisions pour charges d'intervention.

Les provisions pour charges sont identifiées, évaluées et justifiées en dehors de l'outil CHORUS par les ordonnateurs.

Les provisions pour charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation existant au 31 décembre N envers un tiers (estimation de la charge future). Les charges à considérer sont celles qui concourent directement à l'extinction de cette obligation.

Ces provisions font l'objet d'une saisie au millier d'euros le plus proche. Aucun seuil de comptabilisation ne s'applique aux provisions.

\* Aucune provision n'est à comptabiliser au titre des charges de fonctionnement indirect de l'État.

**Date limite de saisie des dotations et reprises liées aux provisions pour charges hors cas particuliers : 19 janvier 2024**

## Périmètre ministériel, les provisions pour charges de personnel

	Programme	Catégorie	Services de recensement	
			ADCE	SD
<b>MIES</b>	<b>139</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) RETREP		x
		Indemnité départ volontaire	x	
		Capital décès		x
		Indemnité de rupture conventionnelle		x
	<b>140</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)		x
		Indemnité départ volontaire		x
		Capital décès		x
		Indemnité de rupture conventionnelle		x
	<b>141</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)		x
		Indemnité départ volontaire		x
		Capital décès		x
		Indemnité de rupture conventionnelle		x
	<b>214</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	x	x
		Compte épargne-temps (CET)	x	
		Indemnité départ volontaire	x	x
		Capital décès	x	x
	<b>230</b>	Indemnité de rupture conventionnelle	x	x
		Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)		x
		Indemnité départ volontaire		x
		Capital décès		x
<b>MIRES</b>	<b>150</b>	Indemnité de rupture conventionnelle		x
		Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	x	x
		Compte épargne-temps (CET)	x	
		Indemnité départ volontaire	x	x
		Capital décès	x	x
<b>MISVA</b>	<b>219</b>	Indemnité de rupture conventionnelle	x	x
		Compte épargne-temps (CET)	x	

## Les provisions pour charges de désamiantage

Une provision pour charges de désamiantage doit être constatée dans les comptes de l'État si, cumulativement à la clôture de l'exercice :

- l'État a l'obligation de procéder à des travaux de désamiantage (existence d'un dossier technique amiante préconisant des travaux de désamiantage, constatation d'un dépassement de taux d'empoussièrement, découverte d'amiante à l'occasion de travaux) ;
- ces travaux, dont le montant peut être évalué, n'ont pas été réalisés au 31 décembre de l'année N.

Les académies et services centraux, **chacun pour le périmètre du parc immobilier occupé et dont les travaux sont à sa charge**, doivent recenser ces obligations et les valoriser.



Une attention particulière doit être portée à ce recensement, le certificateur ayant émis une observation sur la non-exhaustivité des provisions pour remise en état du domaine immobilier.

Date limite de saisie (pré-enregistrement) des dotations et reprises liées à ces provisions : **19 janvier 2024**

## Les provisions pour charges de désamiantage

- doit être saisie sous le domaine fonctionnel (150-xx ou 214-xx) de la fiche immobilisation afférente.
- dans le cadre du plan de relance, indiquer dans la zone affectation selon la nomenclature DGFIP.
- indiquer dans la zone texte le n° d'identification RE-FX du bâtiment auquel se rapporte l'obligation de désamiantage.

## Les provisions pour charges d'intervention (également nommées provisions pour transferts)

Elles se déclinent en catégories :

- les provisions pour transferts aux ménages ;
- les provisions pour transferts aux entreprises ;
- les provisions pour transferts aux collectivités territoriales ;
- les provisions pour transferts aux autres collectivités.

Les provisions pour charges d'intervention correspondent principalement à des engagements de l'État pour lesquels le décaissement est certain sur un exercice futur. Par exemple :

- dans le cadre de **du forfait d'externat**, l'État est engagé à verser les deux premiers trimestres de N+1 aux établissements sans conditions ;
- dans le cadre de **versements à des organisations internationales**, le vote du budget N+1 sur l'exercice N par l'autorité compétente correspond à un engagement ferme de l'État qu'il convient de retracer en provision pour charges.

## Périmètre ministériel, les provisions pour charges d'intervention

Date limite de saisie des dotations et reprises de ces provisions : 2 février 2024

		Services de recensement		
Programme	Dispositif	ADCE	SD	
MIES	139	Centres de formation initiale et continue des enseignants du privé	x	
		Droits de reprographie	x	
		Forfait d'externat	x	
	140	Droits de reprographie	x	
		Droits de reprographie	x	
	141	Subventions globalisées aux collèges		x
		Subventions globalisées aux établissements post-bac		x
		Subventions globalisées aux lycées		x
		Subventions globalisées aux lycées professionnels		x
	214	CCI Franco-Allemande	x	
230	Fonds de soutien aux activités périscolaires	x		
MIRES	150	Centres de formation initiale et continue des enseignants du privé	x	
		Collège France prog PAUSE	x	
		Contribution ESR	x	
		Droits de reprographie	x	
	172	Contribution à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	x	
		Contribution au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), LEBM et EMBC	x	
		Contribution au Laboratoire euréopéne austral (ESO) et CEPMMT	x	
		Contribution Institut radioastronomique millimétrique (IRAM)	x	
		Contribution SKA observatory	x	
		Contribution très grandes infrastructures de recherche (TGIR)	x	
	Contribution au projet ITER	x		
MISJVA	163	FONJEP CRIB	x	
		FONJEP JEP	x	

## 4. Les engagements hors bilan

## Les engagements hors bilan donnés

Les engagements hors bilan donnés sont des passifs éventuels qui correspondent principalement à des engagements de l'État pour lesquels le décaissement reste encore incertain ou est conditionné.

Ils sont regroupés en quatre catégories :

- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis ;
- les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État ;
- les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ;
- les engagements de retraite de l'État.

Les engagements découlant de la **mission de régulateur économique et social de l'État** sont des obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire n'est pas réalisé à la date de clôture ou doit être maintenu sur des périodes postérieures à l'exercice clos. Par exemple :

- dans le cadre d'un **contrat ou d'une convention pluriannuels**, les sommes qui seront à verser dans les années restant à courir;
- dans le cadre des **bourses**, le montant des bourses qu'il restera à verser jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les engagements **pris dans le cadre d'accords bien définis** sont des obligations potentielles de l'État à l'égard de tiers résultant d'évènements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État. Le décaissement associé à ces engagements demeure incertain ou conditionné à la production d'états financiers ou à l'adoption du budget du tiers bénéficiaire.

## Seuils des engagements hors bilan (EHB)

- Saisie des EHB au millier d'euros le plus proche
- Seuil de comptabilisation : 1 M€ pour les EHB relatifs à une nouvelle convention ou un nouvel avenant cette année
- EHB < 100 000 € = reprise de l'EHB



Le seuil de 1 M€ ne s'applique pas aux EHB relatifs aux bourses

Sur le périmètre ministériel les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis correspondent principalement à des contrats de co-financement recensés dans la sous-catégorie des « engagements financiers de l'État », et concernent, à ce jour, les dispositifs suivants :

	Programme	Dispositif	Services de recensement	
			ADCE	SD
<b>MIES</b>	214	Contrat de convergence et de transformation P214	X	
<b>MIRES</b>	150	Contrats de plan État-régions P150	X	X
		Contrat de convergence et de transformation P150	X	
	172	Contribution à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	X	
		Contribution Observatoire européen austral (ESO) et Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET)	X	
		Contribution au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)	X	
		Contribution TGIR EGO-Virgo ESRF ESS E-XFEL FAIR ILL	X	
		Contribution au laboratoire européenne de biologie moléculaire (LEBM)	X	
		Contribution Institut radioastronomique millimétrique (IRAM)	X	
		Contribution au projet ITER	X	
		Contrat de convergence et de transformation P172	X	
	Contrats de plan État-régions P172	X	X	
	231	Contrat de convergence et de transformation P231	X	
Contrats de plan État-régions P231		X	X	

## Les engagements hors bilan au titre des contrats de plan Etat-région



Le suivi des engagements des contrats de plan État-région (CPER) est modifié depuis la clôture de l'exercice 2022 pour la génération de CPER 2021-2027 : la comptabilisation des engagements hors bilan est à effectuer en services déconcentrés.

La comptabilisation des engagements hors bilan reste en administration centrale pour les CPER des anciennes générations.

Pratiquement : le DCISIF se coordonne avec la DGESIP et la DGRI pour obtenir les données chiffrées se rapportant aux CPER 2021-2027 entre le 15 et le 19 janvier 2024 au plus tard.

Dès réception et consolidation des données, le DCISIF transmet aux régions académiques les tableaux de recensement, au plus tard le 19 janvier 2024.



**La date limite de saisie des engagements est fixée au 2 février 2024.** Le responsable de rattachement devra donc signer très rapidement la déclaration de conformité servant de justificatif à l'engagement hors bilan des CPER 2021-2027 et la transmettre au comptable assignataire

Pour aller plus loin :

- fiche pratique financière et comptable n° 3 relative aux CPER 2021-2027
- Fiche OPC n° 9 : CPER

Sur le périmètre ministériel, les engagements liés à des dépenses d'intervention concernent, à ce jour, les dispositifs suivants :

	Programme	Dispositif	Services de recensement	
			ADCE	SD
MIES	139	Bourses de collèges de l'enseignement privé		X
		Bourses de lycées de l'enseignement privé		X
	141	Dispositif Ingénieur pour école (IPE)	X	
	214	Convention État-Polynésie française du 4 avril 2007 relative à l'éducation		X
		Accompagnants des élèves en situation de handicap	X	
		Assistants d'éducation	X	
	230	Bourses de collèges et de lycées de l'enseignement public	X	X
		Contrats aidés : contrats unique d'insertion	X	
CPO associations éducatives complémentaires de l'enseignement public		X		
Service civique universel		X		
363	Continuité pédagogique		X	
MIREs	150	Contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur privés	X	
		IUE Florence	X	
		CPO Conférence des Présidents d'université -2021-2023	X	
	172	Aide à la création d'entreprises de technologie innovante en lien avec la BPI	X	
		Aide à la recherche médicale : Institut Pasteur, Institut Curie et Centre d'études du polymorphisme	X	
		CPO CEPREMAP	X	
		Dispositif Conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE)	X	
	231	Aide à la mobilité internationale	X	
		Aide Grande école du numérique	X	
		Aides spécifiques (ex-FNAU)	X	
		CPO associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	X	
		Aides au mérite		X
		Bourses sur critères sociaux		X
363	Emploi RD (ANR)	X		
MISJVA	163	Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)	X	
		Mentorat	X	
		OFAJ/OFQJ	X	
	219	Billetterie - compensation pertes de recettes	X	

# 5. Les immobilisations corporelles et incorporelles

## La procédure d'inventaire

➔ Réalisation, par les services de l'ordonnateur (équipes de comptage et responsables d'inventaire), d'un rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable (issu de la comptabilité auxiliaire de Chorus).

**L'inventaire comptable** est l'enregistrement comptable dans Chorus des biens détenus. C'est le responsable d'inventaire qui demande l'édition de l'inventaire comptable au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAIM).

**Date limite de transmission des restitutions Chorus d'existants d'immobilisations aux équipes de comptage : 8 décembre 2023**

**L'inventaire physique** : comptage in situ des éléments concernés. Inventaire sur place en comptant physiquement les biens et en le matérialisant dans le tableau de suivi d'inventaire.

**Date limite de réalisation de l'inventaire physique exhaustif des immobilisations : 29 décembre 2023**

➔ Une fois le rapprochement réalisé, le responsable d'inventaire transmet ses demandes de mise à jour (entrée, sortie d'inventaire) au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministériel (RCAIM) qui les enregistre dans Chorus.

**Date limite des écritures d'inventaire et des travaux de contrôle associés effectués par les RCAIM : 19 janvier 2024**

## Les écarts constatés

Le rapprochement peut mettre en exergue les écarts suivants :

- biens devant être mis en service dans Chorus → Certificat de mise en service à produire
- biens physiquement recensés mais absents de l'inventaire comptable → Demande de création de création de FIES à transmettre
- biens présents sur l'inventaire comptable mais absents de l'inventaire physique → certificat de sortie d'inventaire à produire
- biens nécessitant l'enregistrement d'une modification dans l'inventaire comptable (dépréciation, reprise de dépréciation, modification de la durée d'amortissement, modification de la catégorie d'immobilisation, etc.) → demande de mise à jour de l'inventaire comptable à transmettre.

**Date limite de transmission des dernières demandes de mise à jour de l'inventaire au RCAIM par le responsable d'inventaire : 5 janvier 2024**

Au regard du dossier justificatif d'inventaire et aux justifications des contrôles opérés, le responsable d'inventaire établit une déclaration de conformité.

**Le processus des immobilisations corporelles et incorporelles (hors LPI) fait l'objet d'un mode opératoire ministériel spécifique.**

# 6. Points d'attention pour la clôture de l'exercice 2023

## Les services faits (SF)

- Le service fait est le fait générateur qui permet de constater avec certitude à la fois la réalité de l'obligation du prescripteur vers le fournisseur, et les sommes dues correspondantes.
- Les SF doivent être traités le plus rapidement possible dans le but de fluidifier le circuit de la dépense.
- Il est important que tous les services faits soient certifiés dans Chorus afin de favoriser la génération automatique des charges à payer.

## Points d'attention

- Les engagements juridiques relatifs à la **revalorisation du forfait d'externat** doivent être saisis en **flux 2** dans Chorus avant le 31 décembre N, de manière à ce que les charges à payer puissent être générées automatiquement dans l'outil.

Le département comptable ministériel DCM note une incertitude quant à l'exhaustivité des **CAP liées aux bourses scolaires** (absence d'enregistrement pour certaines académies en 2022).

## La saisie des opérations dans Chorus

Les enregistrements comptables de chaque académie peuvent être identifiés dans Chorus à partir du domaine d'activité, sauf pour certaines académies dans lesquelles un CSP interacadémique a été déployé. En effet, le CSP interacadémique n'est parfois rattaché qu'à un seul domaine d'activité alors qu'il enregistre les opérations de plusieurs académies (ex. Nice).

Dans le cadre du suivi des opérations de clôture, afin de pouvoir identifier chaque académie dépendant d'un CSP interacadémique, **il est demandé de renseigner systématiquement le centre financier sur chaque ligne lors de l'enregistrement des opérations de clôture dans Chorus.**

De même, afin de faciliter l'identification des opérations émanant des **services à compétence nationale** (IH2EF, Parcoursup, SEMSIRH, CGO-CTS, SCN Montagne) il est important d'indiquer, en plus du **centre financier**, le **centre de coût**.

## Zones « référence » et « affectation »

La zone « référence » des écritures d'inventaire relatives aux **dispositifs d'intervention** doit être renseignée conformément au libellé indiqué dans le référentiel ministériel (conforme au référentiel de la DGFIP) :

DF	Libellé DI	Référence
0139-08-01	Bourses et primes de collèges	BOURSE CLG PRIVE
0139-08-02	Bourses et primes de lycées	BOURSE LYC PRIVE
0140-02-04	Droit d'accueil pour les élèves du 1er degré public en cas de grève des enseignants	SMA
0139-09-02	Fonds d'innovation pédagogique	FIP
0140-07-05	Fonds d'innovation pédagogique	FIP
0141-13-05	Fonds d'innovation pédagogique	FIP
0230-04-02	Bourses et fonds sociaux/Bourses de collèges - Enseignement public	BOURSE CLG PUBLIC
0230-04-02	Bourses et fonds sociaux/Bourses de lycée - Enseignement public primes et avantages complémentaires	BOURSE LYC PUBLIC
0230-06	Ecole ouverte	ECOLE OUV
0141-01	Enseignement en collège	SGEPLÉ Collège
0141-02	Enseignement général et technologique en lycée	SGEPLÉ Lycée
0141-03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	SGEPLÉ Professio
0141-05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	SGEPLÉ Post bac
0231-01-01	Bourses sur critères sociaux	BOURSE CS
0231-01-02	Aides au mérite	AIDE MERITE
0363-04	Continuité pédagogique	CONTINUE PEDAGO

## Zones « référence » et « affectation »

Toutes les écritures de provisions et d'engagements hors bilan doivent porter un numéro unique saisi manuellement dans la zone « **Affectation** » selon la norme suivante :

« service prescripteur/numéro séquentiel »

Le libellé saisi dans la zone « Affectation » doit être strictement identique d'une année sur l'autre tant que la provision ou l'engagement hors bilan existent. Seule cette référence permet d'assurer un suivi de la provision ou de l'engagement hors bilan.

Le **domaine fonctionnel** (DF) est obligatoire pour toutes les lignes de provisions et d'engagements hors bilan. Il doit être conforme à la nomenclature d'exécution de l'exercice en cours, saisi au niveau de la sous-action, ou a minima au niveau de l'action, afin d'assurer la lisibilité des écritures.

## Plan d'urgence, plan national de relance et de résilience

Afin de retracer de façon exhaustive les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan d'urgence et du plan de relance et de résilience, la zone « affectation » des CAP manuelles, des provisions pour charges et des engagements hors bilan doit obligatoirement être complétée d'un libellé normé comme suit :

- pour le plan d'urgence : PU/service prescripteur/n° séquentiel
- pour le plan de relance et de résilience, qui est composé de trois volets :
  - volet « compétitivité » : PR/CO/service prescripteur/n° séquentiel ;
  - volet « Ecologie » : PR/EC/service prescripteur/n° séquentiel ;
  - volet « Cohésion sociale et territoire » : PR/CS/service prescripteur/n° séquentiel.

Pour ce qui relève des dispositifs d'intervention du plan d'urgence, du plan de relance et du plan de résilience, le libellé du dispositif d'intervention doit impérativement être renseigné dans la zone « référence », selon la codification prévue.

## Suivi des EHB relatifs aux CPER

Pour la 7ème génération de CPER (2021-2027), la comptabilisation des EHB est effectuée en services déconcentrés et nécessite de partager une méthodologie. Les EHB relatifs aux anciens CPER continuent d'être suivis en central.

Les mouvements comptables saisis dans Chorus doivent mentionner dans la zone « Texte d'en-tête » :

### CPER 7ème génération

## Pièces justificatives

A l'appui des mouvements comptables au titres des opérations de clôture saisies dans Chorus, il est important de joindre systématiquement les pièces justificatives aux écritures comptables dans Chorus.

# 7. Documentation

Toute la documentation ministérielle relative aux opérations de clôture est disponible sur notre page Pléiade :

### **Métiers/Gestion budgétaire, financière et comptable/Réglementation financière et comptable**

<https://www.pleiade.education.fr/metiers/GBFC/000020/Pages/reglementation-financiere-et-comptable.aspx>

- le **guide ministériel des opérations de clôture de l'exercice 2023**
- les **fiches pratiques opérations de clôture** et leurs pièces jointes sur les thèmes suivants :
  - Forfait d'externat
  - Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
  - Précompte retraite ARE
  - Bourses scolaires
  - Subventions globalisées aux EPLE
  - Bourses sur critères sociaux
  - Aides au mérite
  - Continuité pédagogique
  - CPER
- Le **mode opératoire des immobilisations corporelles et incorporelles** (hors logiciels produits en interne - LPI) et ses pièces jointes

## Documentation DGFIP

La documentation DGFIP est publiée au fur et à mesure sur le nouveau site E\_CLOTURE :

**<https://osmose.numerique.gouv.fr>**

pour la clôture 2023 :

Identifiant : E\_Clature

Mot de passe : Clature2023\_2FCE



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DAF DCISIF

Christian RENOUF

Chargé de mission réglementation financière et comptable

[christian.renouf@education.gouv.fr](mailto:christian.renouf@education.gouv.fr)

Stéphane JAQUONE

Chargé de mission réglementation financière et comptable

[stephane.jaquone@education.gouv.fr](mailto:stephane.jaquone@education.gouv.fr)